

Nordea 1, SICAV
Société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois
Société anonyme
L-2220 Luxembourg
562, rue de Neudorf
R.C.S. Luxembourg : B31442

AVIS DE CONVOCATION

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (la « **Société** ») vous informe par la présente que la première assemblée générale extraordinaire de la Société, qui s'est tenue le 31 mai 2021, n'a pu délibérer valablement des points inscrits à l'ordre du jour du fait d'un quorum insuffisant.

Par conséquent, vous êtes par la présente conviés à une **SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** des actionnaires de la Société (« **Assemblée** ») qui se tiendra le **6 juillet 2021 à 14h00 (CET)**, en l'étude du notaire Me Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. L'ordre du jour de l'Assemblée figure page suivante.

Pour cette Assemblée reconvoquée, les résolutions inscrites à l'ordre du jour peuvent être adoptées sans condition de quorum, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Le texte des modifications proposées aux Statuts est disponible sur demande au siège social de la Société.

Chaque action est assortie d'un vote. En vertu des Statuts, le droit d'un actionnaire à participer à l'Assemblée sera défini au regard des actions détenues par ledit actionnaire au cinquième jour précédant l'assemblée à minuit (heure du Luxembourg).

Compte tenu des circonstances particulières dues à la pandémie de COVID-19, les actionnaires sont priés d'exprimer leur vote au moyen d'un **vote par procuration déposé par voie électronique.**

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société ou par l'entremise du conseiller professionnel/financier ou intermédiaire habituel de l'actionnaire, le cas échéant.

Afin de voter à l'Assemblée, les actionnaires sont invités à envoyer le formulaire de procuration dûment complété et signé avant le **1 juillet 2021 à 17h00 CET** par e-mail à NIFSA.DSRD@nordea.lu ou à leur conseiller professionnel/financier ou intermédiaire habituel, le cas échéant.

CEPENDANT, les procurations reçues au titre de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2021 restent valables pour la seconde assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires qui avaient déjà envoyé une procuration au titre de l'assemblée générale extraordinaire initiale ne sont donc pas tenus d'envoyer une nouvelle procuration.

Vous pouvez également contacter le service financier en Belgique.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les rapports périodiques et les statuts sont disponibles gratuitement en français, en néerlandais et en anglais auprès du service financier en Belgique BNP Paribas Securities Services S.C.A., Brussels Branch (Rue de Loxum, 25, BE-1000 Brussels) ou sur le site internet : www.nordea.lu.

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale L'Echo et de Tijd et est disponible auprès du service financier en Belgique.

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 30%.

Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Luxembourg, le 9 juin 2021
Sur ordre du Conseil d'administration

Points nécessitant un vote de votre part – veuillez répondre avant le 1 juillet 2021

Reformulation des Statuts de la manière suivante :		
1	Art. 7 – EMISSION D' ACTIONS	Inclure que tout actionnaire est tenu d'informer rapidement la Société de toute modification de ses données, et si la Société n'a pas été informée d'un changement d'adresse de l'actionnaire, les avis et annonces faits à l'actionnaire par la Société seront considérés comme valables lorsqu'ils seront envoyés à la dernière adresse fournie par l'actionnaire (suppression de la possibilité d'enregistrer les actionnaires au siège social de la Société).
2	Art. 9 – RESTRICTIONS APPLICABLES AUX ACTIONNAIRES	Clarification concernant la mise à disposition de la documentation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et la portée de l'indemnisation des actionnaires.
3	Art. 15 – I. – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	Inclure la limite de 10% d'investissement en actions ou parts d'autres OPCVM et OPC.
4	Art. 18 – VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	Suppression de la référence à la Directive OPCVM abrogée.